



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 12 juillet 2021

Numéro : **DCM2021_035**

Objet : **Expérimentation du compte financier unique et passage à la nomenclature comptable M57**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt et un le lundi douze juillet à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en séance publique, Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **24**
M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. KLAJMAN, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY - Conseillers Municipaux Délégués
Mme PEREZ - Conseillers Municipaux
Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO, M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS - Conseillers Municipaux

Absent(s)
Mme LAUZZANA (absente excusée), M. DASSY (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **12**
Mme BRANDOLIN ROBERT (donne pouvoir à M. KLAJMAN), M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. GIRARDI), M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme IACHEMET (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme HECQUEFEUILLE (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. BENATTI (donne pouvoir à Mme DEJEAN-SIMONITI), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), M. HERMEREL (donne pouvoir à Mme GALLISSAIRES), M. NKOLLO (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme GARCIA-SVERZUT (donne pouvoir à Mme RIVES), Mme KARAM (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. BRUNEAU (donne pouvoir à Mme COMBRES)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **06/07/2021**

Expose :

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit, et selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires. Ce compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion et à rassembler, en un document unique, toutes les données comptables et financières contenues dans ces deux documents, tout en supprimant les données redondantes.

Ainsi, l'adoption d'un compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les deux prérequis nécessaires à l'adoption du compte financier unique sont :

- la dématérialisation des documents budgétaires,
- l'adoption d'un nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local, en lieu et place de l'actuelle M14 (en place depuis 1997).

La Ville d'Agen a dématérialisé ses pièces comptables depuis 2012 et ses documents budgétaires depuis 2014.

Elle dispose de 6 mois pour préparer, en lien avec son éditeur de logiciel financier (ASTRE-GF de la société INETUM) et avec le comptable public, le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'adoption de la nomenclature M57 sera en tout état de cause obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 où elle deviendra le référentiel de droit commun. Il semble donc préférable d'anticiper cette obligation au travers de cette expérimentation qui nous permettra de bénéficier d'un accompagnement renforcé.

La Ville d'Agen s'est d'ailleurs toujours montrée volontaire pour s'engager dans ce type de démarche (elle avait fait partie des premières collectivités à dématérialiser les pièces comptables en 2012 alors que la loi ne rendait cette dématérialisation obligatoire qu'en 2014).

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat.

L'adoption du référentiel M57 nécessitera également la production d'un règlement budgétaire et financier, en cours d'élaboration.

Par ailleurs, les nouveautés engendrées par l'adoption du référentiel M57 sont les suivantes :

- amortissement au prorata temporis,
- affectation des autorisations de programme par chapitre,
- fongibilité des crédits (possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section),
- possibilité de voter des autorisations de programme ou autorisations d'engagement (sans crédits de paiement) relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section,
- nécessité de constituer des provisions pour risque et provisions pour dépréciation avec possibilité d'étalement sur plusieurs exercices,
- nomenclature fonctionnelle reclassée et enrichie,
- suppression des notions de charges et produits exceptionnels (mais subsistance d'une notion de charges et produits spécifiques).

Dans le cadre de cette expérimentation, le premier compte financier unique qui sera produit concernera les résultats de l'exercice 2022. Il devra être produit avant le 30 juin 2023.

Les collectivités qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptes assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-782 du 18 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°DCM2020_131 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 07 décembre 2020, validant la mise en place de la visio-conférence ou audioconférence pour les réunions du Conseil Municipal de la Ville d'Agen,

La Commission « *Finances* » informée en date du 22 juin 2021

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1/ D'APPROUVER la candidature de la Ville d'Agen à l'expérimentation du compte financier unique,

2/ D'APPROUVER le passage à la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2022,

3/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Etat la convention relative à la mise en œuvre de cette expérimentation ainsi que tous actes et documents y afférents.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 15/07/2021

Télétransmission le 15/07/2021

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR